

IMPACT-PUB

Société à responsabilité limitée
Au capital de 4 000 €
Siège social : Cap Entreprises 2 - Parc d'Activités des Châtelets - Rue de la
Croix Denis
22950 TREGUEUX

507 607 240 RCS SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** **DU 16 MARS 2010**

I

L'an deux mille dix,
Le seize mars,
A dix heures,

Les associés de la société **IMPACT-PUB**, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Cap Entreprises 2 - Parc d'Activités des Châtelets - Rue de la Croix Denis 22950 TREGUEUX.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Benjamin GUYON**, propriétaire de 200 parts sociales
- **Monsieur Eric JOLIFF**, propriétaire de 200 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Eric JOLIFF**, cogérant associé.

II

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ES
GR 1

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
-
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

III

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(...)

E-S
2
GB

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de **Monsieur Eric JOLIFF**, de céder 80 parts sociales lui appartenant dans la Société, à **Monsieur Benjamin GUYON**, déjà associé, et conformément à l'article 10 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

➤ Monsieur Benjamin GUYON , Propriétaire de deux cent quatre-vingt parts sociales, ci Numérotées de 1 à 280 inclus,	280 parts
➤ Monsieur Eric JOLIFF , Propriétaire de cent vingt parts sociales, ci Numérotées de 281 à 400 inclus.	120 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	<u>400 parts</u>

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : " *La commercialisation et la gestion de services en ligne sur internet* ".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

E.S.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *Le conseil en publicité, le montage de plans média, la gestion de projets, toutes prestations de services y afférentes.*
- *L'achat, la vente et la négociation d'espaces publicitaires.*
- *La création graphique.*
- *La création et le suivi de manifestations événementielles.*
- *La commercialisation et la gestion de services en ligne sur internet*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'**unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Benjamin GUYON



Eric JOLIFF

